

Mainlevée de mise en sécurité (procédure d'urgence)
concernant la maison individuelle située sur la parcelle
cadastrée section AH n° 071, sise 36, vieux chemin de
Laghet.

Le Maire de La Trinité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1 ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L511-1 et suivants, L521-1 et suivants, L541-1 et suivants, et les articles R511-11 et suivants ;

VU la lettre de la Commune, du 30 novembre 2018, référencée SYB/CC-2018/128, adressée à Madame PAGLIANO Rose, en sa qualité de propriétaire et à Monsieur PAGLIANO Jean-Pierre, en sa qualité de fils et de représentant de la propriétaire, signalant une potentielle situation de péril sur la propriété, sise 36, Vieux chemin de Laghet, parcelle cadastrée AH n° 071 ;

VU le rapport de visite en date du 17 décembre 2018, établi par Monsieur Dominique FERRETTI, Ingénieur, exerçant au sein du Bureau d'Etudes Techniques APAVE, missionné par Monsieur PAGLIANO Jean-Pierre, pour Madame PAGLIANO Rose, faisant état de désordres sur l'immeuble cadastré section AH, n° 071 ;

VU le courrier électronique, en date du 18 décembre 2018, complémentaire au rapport précité, précisant qu'une situation de péril imminent a été constatée et qu'un relogement urgent de Madame PAGLIANO Rose doit être envisagé ;

VU la lettre de la Commune, du 19 décembre 2018, référencée SYB/CC-2018/136, adressée à Madame PAGLIANO Rose, en sa qualité de propriétaire, ainsi qu'à Monsieur PAGLIANO Jean-Pierre, en sa qualité de fils et de représentant de la propriétaire, signalant la présence de désordres susceptibles de porter atteinte à la sécurité publique et l'informant de l'engagement de la procédure de péril imminent sur ladite propriété ;

VU la saisine du Tribunal Administratif de Nice du 19 décembre 2018, via l'interface informatique « Télérecours » et l'ordonnance n°1805460, en date du 20 décembre 2018, désignant Monsieur ERCAN Tanzer, demeurant 6, rue Colonna d'Istria, 06300 NICE, comme Expert ;

VU l'évacuation et le relogement de Madame PAGLIANO Rose par sa famille, effectifs à la date du 21 décembre 2018 à 17h00 ;

VU le rapport, en date du 21 décembre 2018, dressé par Monsieur ERCAN Tanzer, Expert, concluant à l'existence d'un péril grave et imminent concernant ladite propriété ;

VU le rapport n° 202600130 du 4 juin 2026, établi par la Police Municipale, informant la direction de l'Aménagement et de la Prospective d'un changement de propriétaire du bien, ce dernier ayant été racheté par Monsieur BOUHLEL Sahbi, domicilié 62, avenue Denis SEMERIA, immeuble OPUS, 06300 Nice ; document à l'appui duquel la direction de l'Aménagement et de la Prospective a pris attache auprès de Monsieur BOUHLEL, lequel lui a communiqué les documents suivants :

- Rapport de visite daté du 4 décembre 2020 émanant de Monsieur GIUDICE Hugues, Ingénieur structures, exerçant au sein du Bureau d'Etudes Techniques GIUDICE, mandaté par Monsieur PAGLIANO Jean-Pierre, qui conclut à la possibilité de sécurisation du site, sous réserve du respect de son étude et de l'intervention d'un Géotechnicien ; document communiqué à la Commune le 29 juin 2026 ;
- Etude géotechnique de conception (G2), phase avant-projet (AVP), établie le 20 septembre 2021 par Monsieur Julien DEKERLE, Ingénieur Géotechnicien, et Monsieur Dimitri SCHREIBER, Docteur en Sciences de la Terre, exerçant tous deux au sein du Bureau d'Etudes Sols GEO, mandaté par Monsieur BOUHLEL Sahbi ; document communiqué à la Commune le 29 juin 2026.

VU l'avis technique du 24 août 2026, relatif à « *la stabilité de la construction située au 36 vieux chemin de Laghet à La Trinité* » émanant de Monsieur GIUDICE Hugues, Ingénieur structures, exerçant au sein du Bureau d'Etudes Techniques GIUDICE, mandaté par Monsieur BOUHLEL Sahbi ; document communiqué à la Commune le 26 août 2026, qui conclut que la stabilité de la construction est compatible avec une demande de levée de l'arrêté de péril en vigueur ;

CONSIDERANT que la réalisation effective des travaux mandatés Monsieur BOUHLEL Sahbi, en sa qualité de propriétaire du bien, a permis de supprimer le risque qui menaçait la sécurité des personnes et des biens ; travaux effectués sous le contrôle du Bureau d'Etudes Structures GIUDICE ainsi que du Bureau d'Etudes Sols GEO ;

ARRETE

Article 1 :

À l'appui de l'avis technique du 24 août 2026, relatif à « *la stabilité de la construction située au 36 vieux chemin de Laghet à La Trinité* » émanant de Monsieur GIUDICE Hugues, Ingénieur structures, il est pris acte de la réalisation des travaux qui permettent de lever la procédure de mise en sécurité engagée.

Article 2 :

Il est prononcé la mainlevée de l'arrêté municipal de mise en sécurité (procédure d'urgence) n° 18-12-10, daté du 27 décembre 2018, concernant la maison individuelle située sur la parcelle cadastrée section AH, n° 071, sise, 36, Vieux chemin de Laghet.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié, par lettre remise contre signature ou tout autre moyen conférant date certaine à la réception, à Monsieur BOUHLEL Sahbi, propriétaire de la parcelle cadastrée section AH, n° 071, sise 36, vieux chemin de Laghet, domicilié 62, avenue Denis SEMERIA, immeuble OPUS, 06300 Nice.

Le présent arrêté sera affiché sur site, ainsi qu'en mairie.

Article 4 :

Le présent arrêté est transmis :

- Au Préfet des Alpes-Maritimes ;
- Au Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes ;
- Au Président de la Métropole Nice Côte d'Azur.

Article 5 :

Le propriétaire peut, dans un délai deux mois à compter de la notification de l'arrêté :

- Saisir le Maire de La Trinité d'un recours gracieux

Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le Tribunal Administratif d'un recours contentieux dans le délai de deux mois, soit à compter de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux, soit à compter de l'expiration du délai de deux mois suivant l'accusé réception de la demande de recours gracieux, le silence gardé par l'administration équivalant à un rejet implicite de la demande.

- Saisir le Tribunal Administratif de Nice d'un recours contentieux

Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie électronique d'une requête déposée à partir de l'application internet « Télérecours citoyen » accessible par le site de téléprocédure www.telerecours.fr

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Trinité, le 09/09/2026.

Ladislav POLSKI
Maire de La Trinité,
Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur

